

Etude justifiant d'une urbanisation en discontinuité

Demande de dérogation auprès de la Commission Départementale de la Nature, des paysages et des sites
(Art. L122-7 du code de l'urbanisme - Loi Montagne)

Projet de modification simplifiée n°1 décidant par délibération du CM le 02/02/2024

Arrêté municipal de prescription pris le 15/02/2024

Projet notifié aux PPA le 30/04/2024

Mise à disposition du public du 19/08/2024 au 19/09/2024

Modification simplifiée n°1 approuvée le



Sommaire

1. Contexte règlementaire (Loi Montagne)
2. Objet du dossier
3. Présentation succincte de la commune
4. Parti d'aménagement communal
5. Caractérisation de la discontinuité
6. PLU actuellement en vigueur
7. Col de l'Aubisque: photos et descriptif
8. Enjeux agricoles, pastoraux et forestiers
9. Enjeux paysagers
10. Enjeux liés au patrimoine naturel
11. Enjeux liés aux risques naturels
12. Enjeux autres thématiques (assainissement, surfaces imperméabilisées, économie-tourisme)
13. Zoom sur le projet 2023

Les documents présentés dans cette présentation sont extraits des différentes études disponibles à la mairie de Béost et à la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, et notamment:

- Projet d'aménagement du Col de l'Aubisque (CASALS, OTT, INGC, avril 2023)
- Pré-diagnostic écologique (BIOTOPE, septembre 2022)
- Projet d'aménagement du Col de l'Aubisque (Planeth consultants, 2003)
- PLU de Béost (2007)

1. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE (LOI « MONTAGNE »)

La commune de Beost est concernée par les dispositions de la « Loi Montagne ».

La loi Montagne, votée en 1985 concerne plus de 5 000 communes et vise à concilier le développement et la protection de territoires à enjeux contrastés. Depuis, plusieurs évolutions de cette réglementation se sont succédées et notamment la possibilité de déroger au principe de continuité (Loi Urbanisme et Habitat, 2003).

Principe de la Loi Montagne

Article L.122-5 - Code de l'urbanisme

« L'urbanisation est réalisée en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants, sous réserve de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension limitée des constructions existantes, ainsi que de la construction d'annexes, de taille limitée, à ces constructions, et de la réalisation d'installations ou d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées. »

Exceptions au principe d'extension de l'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante

Article L.122-7 - Code de l'urbanisme

« Les dispositions de l'article L. 122-5 ne s'appliquent pas lorsque [...] le plan local d'urbanisme comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, qu'une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante est compatible avec le respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel prévus aux articles L. 122-9 et L. 122-10 ainsi qu'avec la protection contre les risques naturels. L'étude est soumise à l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. Le plan local d'urbanisme [...] délimite alors les zones à urbaniser dans le respect des conclusions de cette étude.

En l'absence d'une telle étude, le plan local d'urbanisme [...] peut délimiter des hameaux et des groupes d'habitations nouveaux intégrés à l'environnement ou, à titre exceptionnel après accord de la chambre d'agriculture et de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, des zones d'urbanisation future de taille et de capacité d'accueil limitées, si le respect des dispositions prévues aux articles L. 122-9 et L. 122-10 ou la protection contre les risques naturels imposent une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante. [...] »

2. OBJET DU DOSSIER

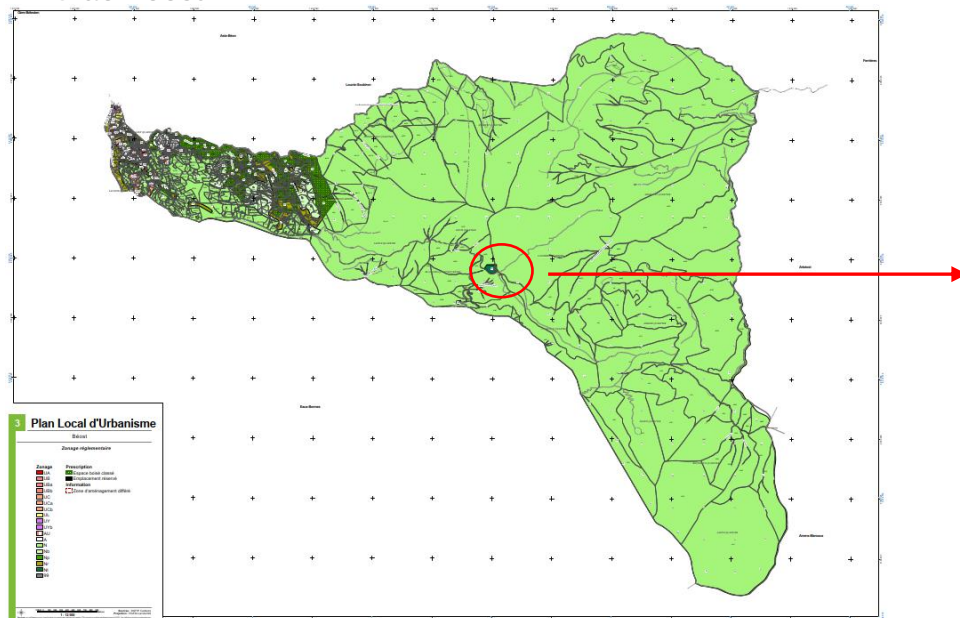
La commune de Béost dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé en Conseil Municipal le 27 avril 2007.

Ce PLU, ancien, définit des zones urbaines, a urbaniser, agricoles et naturelles. A ce titre, un secteur se situe en discontinuité de l'urbanisation existante : le secteur **Nt** situé au **Col de l'Aubisque** et dédié à l'aménagement de services, commerces de restauration et installations permettant l'exploitation du site.

L'objet de la procédure est de permettre de l'urbanisation en discontinuité de cette zone Nt prévue au PLU sur le Col de l'Aubisque. En effet, lors de son élaboration en 2007, le PLU n'a pas mobilisé le dispositif dérogatoire précédemment expliqué. Actuellement, sans étude de discontinuité, le PLU de Béost autorise uniquement les extensions limitées et annexes des bâtiments existants. La présente étude dérogatoire va permettre d'autoriser de manière plus large les constructions sur cette zone (tout en étant utiles et liées à l'exploitation touristique du site), en lien notamment avec le projet de la commune de réaménager le site du Col de l'Aubisque (création d'un bâtiment d'accueil notamment).

C'est donc dans ce contexte qu'une étude de discontinuité doit être produite dans le cadre d'une modification simplifiée du PLU de Béost afin d'autoriser de l'urbanisation en discontinuité sur la zone Nt du Col de l'Aubisque et ainsi permettre la mise en place prochainement d'un projet d'aménagement (projet porté par la commune qui est propriétaire de la parcelle n°AH95). A noter qu'il existe une autre zone Nt sur la commune, non concernée par cette procédure de dossier d'urbanisation en discontinuité (secteur des Crêtes Blanches – 2980 m² - aujourd'hui bâti – restaurant et parking).

PLU de Béost



Zoom Col de l'Aubisque



Enjeux et objectifs du dossier de dérogation au principe de constructibilité limitée :

La vallée d'Ossau est située à 20 km au sud de Pau, chef-lieu du département des Pyrénées-Atlantiques.

Elle comprend 18 communes, approchant les 10 000 habitants.

C'est un territoire de montagne s'étalant du piémont pyrénéen (à partir de 300m d'altitude) jusqu'aux plus hauts sommets des Pyrénées béarnaises (Le Palas culminant à 2974m).

Le Col d'Aubisque est un site majeur de la Vallée d'Ossau.

C'est un lieu emblématique, connu à l'échelle internationale grâce aux nombreux passages du Tour de France cycliste depuis plus de 100 ans.

Ce site inscrit depuis le 10 août 1932 est une zone de multi-usages :

- Une zone pastorale avec 900 hectares de pâturages fréquentés par 800 brebis, 400 vaches et 60 juments en libre parcours,
- Une étape de la route des cols pyrénéens fréquentée par les amateurs de vélo comme de motos et voitures anciennes.
- Un « spot » naturel offrant une vue panoramique sur les montagnes environnantes, prisé pour l'observation du ciel, notamment en été,
- Un site de randonnée, départs de circuits pédestres et boucles VTT, étape du Tour pédestre de la Vallée d'Ossau,
- Un site idéal, en hiver, pour l'initiation au ski de randonnée et la pratique de la raquette.

Pour autant, au regard de sa fréquentation, de sa notoriété et de ses nombreux atouts, le site ne propose pas à ce jour les conditions d'accueil susceptibles de satisfaire ses nombreux usagers :

- Le parking, fortement dégradé, n'est pas organisé (sens de circulation, entrée non matérialisée) et le stationnement y est anarchique. En l'absence de clôtures, le bétail y circule librement, pouvant provoquer des nuisances sur les biens et les personnes,
- Il n'y a pas de toilettes publiques en dehors de WC mobiles chimiques mis en place en juillet-août,
- Le site souffre également de l'absence d'information (touristique, pastorale) et de signalétique. Pour autant une signalétique anarchique est florissante,
- Les commerces (bar et boutique de souvenirs et bar-restaurant, propriétés privées) ne sont ouverts qu'en saison estivale et en journée,
- Il y a peu d'activités et d'animations proposées au regard de la fréquentation naturelle,
- La route entre le col d'Aubisque et le col du Soulor est fermée de novembre à mai. Le site de l'Aubisque n'est alors accessible que lorsque les conditions de circulation le permettent (fermeture aux Crêtes blanches à 1,7 km).

Consciente des problématiques en jeu, la commune de Béost, propriétaire de l'emprise foncière (à l'exception des deux bâtiments privés du col) a affirmé sa volonté de lancer un programme d'amélioration des conditions d'accueil, dans le respect du site et de son environnement.

Au-delà de cet objectif prioritaire, elle envisage de revitaliser le site en développant de nouvelles activités été/hiver. C'est donc dans ce cadre qu'une modification simplifiée du PLU est nécessaire afin de permettre la constructibilité sur ce site.



Extrait de l'étude AVP

3. PRESENTATION SUCCINCTE DE LA COMMUNE DE BEOST

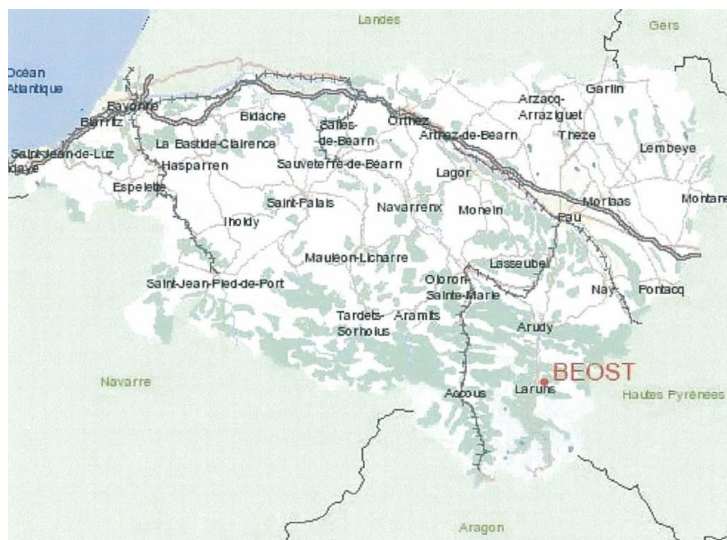
La commune de Béost se situe dans la vallée d'Ossau au Sud du département des Pyrénées-Atlantiques.

Le territoire communal, essentiellement montagneux, s'étend en rive droite du Gave d'Ossau et colonise à son extrémité Est une partie de la vallée de l'Ouzom depuis les Pics de Gabizos jusqu'à Arbeos où la commune est limitrophe avec le département des Hautes-Pyrénées. Le territoire communal s'étend de part et d'autre du Col d'Aubisque et comprend la portion sommitale de la route d'accès à ce col, la RD 918.

La commune de BEOST couvre 4350 hectares. Elle n'est pas adhérente au Parc National des Pyrénées mais se positionne géographique dans l'aire d'adhésion de celui-ci.

L'habitat se concentre près du fond de vallée en rive droite du Gave d'Ossau et se répartit entre le Bourg de Béost et le hameau de Bases. A l'Est, sur le versant de la Montagne Verte en rive gauche du ruisseau le Canceigt, les activités agricoles occupent le territoire : prairies de fauche et granges foraines. Puis, de part et d'autre du Col d'Aubisque, les espaces naturels prédominant avec les activités pastorales et forestières.

La commune compte 221 habitants.



Extrait du RP du PLU (2007)



Village de Béost

Col de l'Aubisque

4. PARTI D'AMÉNAGEMENT COMMUNAL

Le PLU de Béost, bien qu'approuvé en 2007, avait déjà, à cette époque, mis en avant le développement de l'activité touristique sur son territoire. C'est donc dans cette logique que le projet en cours actuellement s'intègre.

Les axes du PADD du PLU en vigueur :

- **AXE 1 : Développer une urbanisation raisonnée et durable**

- Prévoir un rythme moyen annuel de 5 logements nouveaux.
- Favoriser la mixité habitat – commerces – artisanat – services dans le village de Béost et le hameau de Bages.
- Favoriser le développement du tourisme vert (gîtes, tables d'hôtes).

- **AXE 3 : Développer l'activité touristique**

- **Développement raisonné du ski à l'Aubisque et amélioration des structures commerciales d'accompagnement, dans le respect des dispositions de protection du site.**
- Favoriser la création de gîtes ruraux.
- Autoriser la transformation des granges dans les secteurs à l'abri des risques naturels, aux accès facilement déneigeables, et suffisamment équipés.

- **AXE 2 : Protéger le patrimoine et l'environnement**

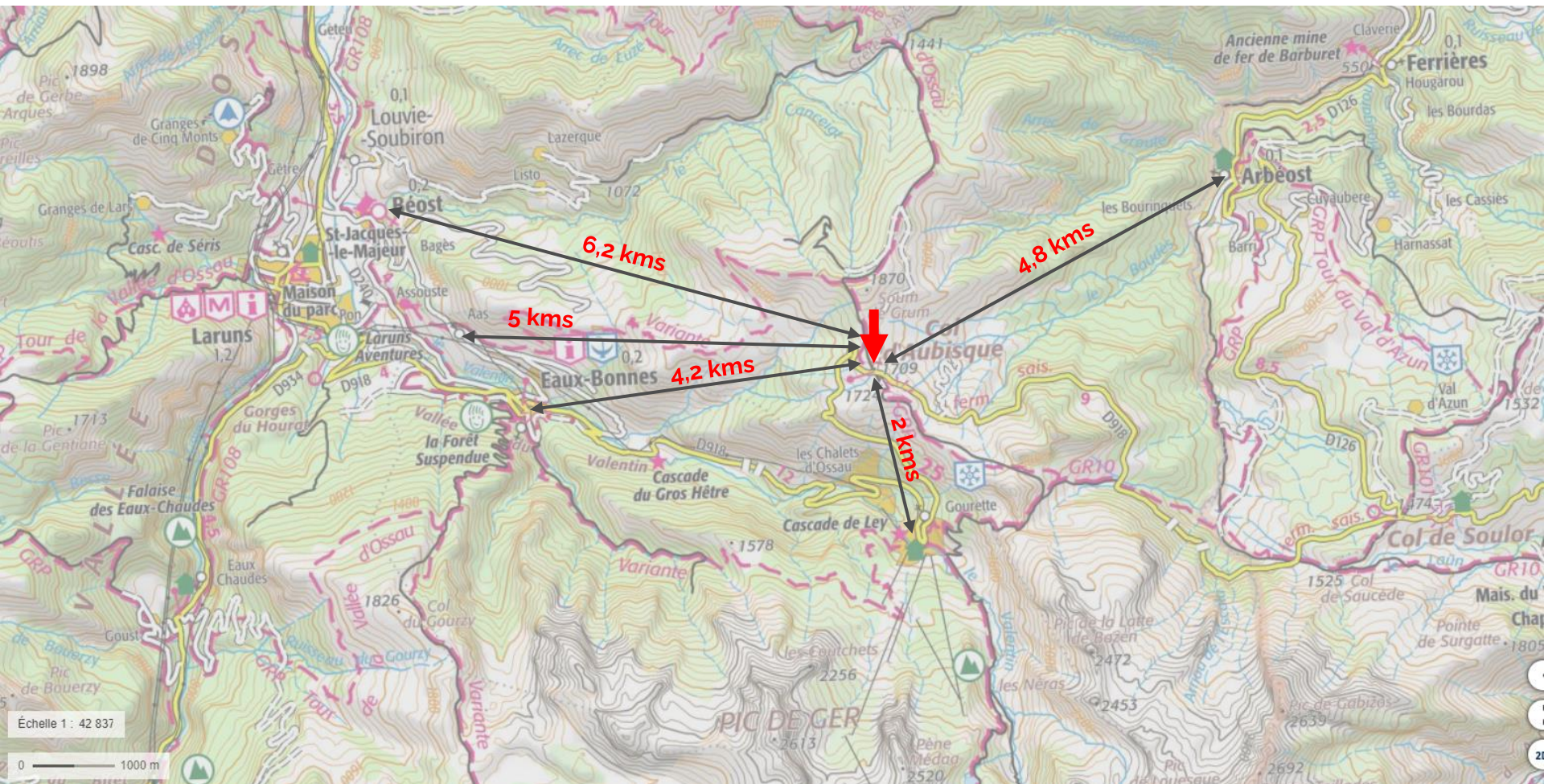
- Protéger l'activité agricole et le pastoralisme sur le territoire communal.
- Interdire le mitage de l'espace naturel et agricole.
- Favoriser l'extension urbaine en continuité du bâti existant.
- Prendre en compte le risque d'inondation en bordure du gave d'Ossau et du Canceigt.
- Préserver et valoriser le bâti ancien
- Préserver la qualité des eaux par développement des raccordements des habitations au réseau collectif d'assainissement.
- Préserver et valoriser les espaces boisés de la commune.
- Maintenir les haies, notamment au sud du village, pour leur rôle paysager et leur rôle fixateur des sols.

5. CARACTÉRISATION DE LA DISCONTINUITÉ

Le site concerné par la présente étude de discontinuité est situé au Col de l'Aubisque, commune de Béost.

Pour ce site, la discontinuité se caractérise par :

- la distance vis-à-vis des plus proches ensembles urbains.
- la présence d'espaces agricoles et naturels entre le col de l'Aubisque et les ensemble urbaines indiqués ci-dessous.



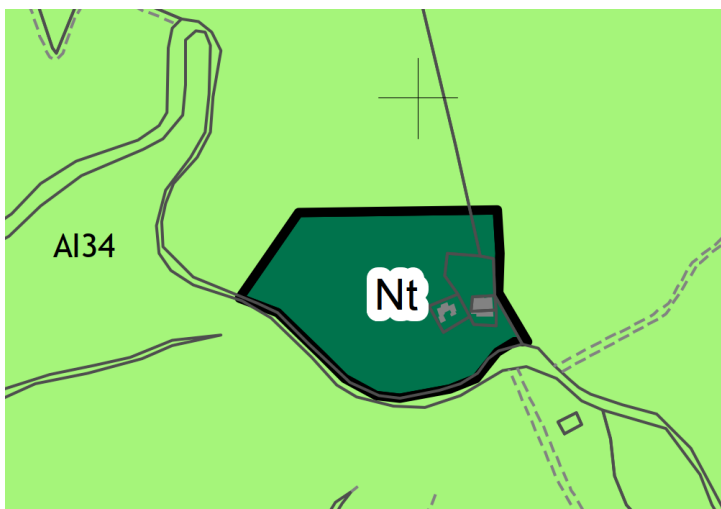
6. PLU ACTUELLEMENT EN VIGUEUR

Le site concerné par la présente étude est actuellement classé en zone « Nt » dans le PLU actuel. La présente étude de discontinuité permet d'autoriser de l'urbanisation en discontinuité sur la zone Nt du Col de l'Aubisque. Le règlement graphique (zonage) du PLU n'est pas modifié. Par contre, le règlement écrit est ajusté afin de faciliter l'aménagement du secteur (installations et constructions autorisées, recul vis-à-vis des voiries, clôtures). A noter également qu'une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) est créée sur ce secteur afin de préserver les éléments naturels et pastoraux majeurs (zone d'estives et habitat naturel communautaire à préserver).

Le secteur « Nt » s'apparente à un STECAL (Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité), d'une surface totale de 2,43 ha.

Le site correspond au secteur déjà aménagé au Col de l'Aubisque. Sur le site, 2 bâtiments existent déjà (restaurants/snacks/boutiques) ainsi que des parkings. La commune est propriétaire de la parcelle AH95.

Extrait du PLU (zonage et règlement écrit :



un secteur Nt réservé à l'aménagement de services, d'un commerce de restauration et des installations permettant l'exploitation du site (accueil, billetterie, services pistes, sanitaires, parkings...).



6. PLU ACTUELLEMENT EN VIGUEUR

Les ajustements du règlement écrit sont les suivants :

PREAMBULE - CHAPITRE 8 : DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE N

CARACTERE DE LA ZONE

La zone N est une zone à protéger en raison, d'une part, de l'existence de risques ou de nuisances, d'autre part, de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique ou écologique. Elle comporte :

- Un secteur Nb dans lequel s'appliquent les prescriptions de la zone bleue du PPR
- Un secteur Np de protection paysagère et de mise en valeur du village, à ce titre inconstructible
- Un secteur Nr correspondant à des zones de risques naturels (zone rouge du PPR) et, à ce titre, inconstructible
- Un secteur Nt réservé aux constructions et installations utiles et liées à l'exploitation touristique du site (bâtiment d'accueil, sanitaires, restauration et commerces, parkings, ...)

ARTICLE N 2 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

Sous réserve de ne pas porter atteinte au caractère des lieux avoisinants et du respect du patrimoine montagnard :

- Dans le secteur Nt :

L'aménagement de services, d'un commerce de restauration et des installations permettant l'exploitation du site (accueil, billetterie, services pistes, sanitaires, parkings...).

Les constructions et installations utiles et liées à l'exploitation touristique du site (bâtiment d'accueil, sanitaires, restauration et commerces, parkings, ...)

- Dans l'ensemble de la zone :

Les installations nécessaires à l'activité pastorale.

ARTICLE N 6 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE ET AUX EMPRISES PUBLIQUES

Dans les secteurs N, Np, Nr et Nb :

En l'absence de marge de recul mentionnée au document graphique aucune construction ne peut être implantée à moins de 15 mètres de l'axe des autres voies pour l'ensemble des constructions.

Uniquement dans les secteurs Nt :

Sauf indication contraire portée au règlement graphique ou dans les O.A.P., toute construction doit s'implanter en recul avec un minimum de 3 mètres par rapport à l'alignement de la voirie, sauf impossibilité technique dûment justifiée.

ARTICLE N11 : PROTECTION DES PAYSAGES ET ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTION

Les constructions doivent présenter un aspect compatible avec le caractère ou l'intérêt des lieux avoisinants du site et des paysages.

Les volumes et matériaux d'origine devront être respectés ou rétablis.

Toute transformation sera faite dans le respect du bâtiment.

Les abords des bâtiments seront traités en priorité de façon naturelle, notamment pour la zone N. Dans le secteur Nt, les abords des bâtiments pourront être traités différemment en fonction des usages souhaités.

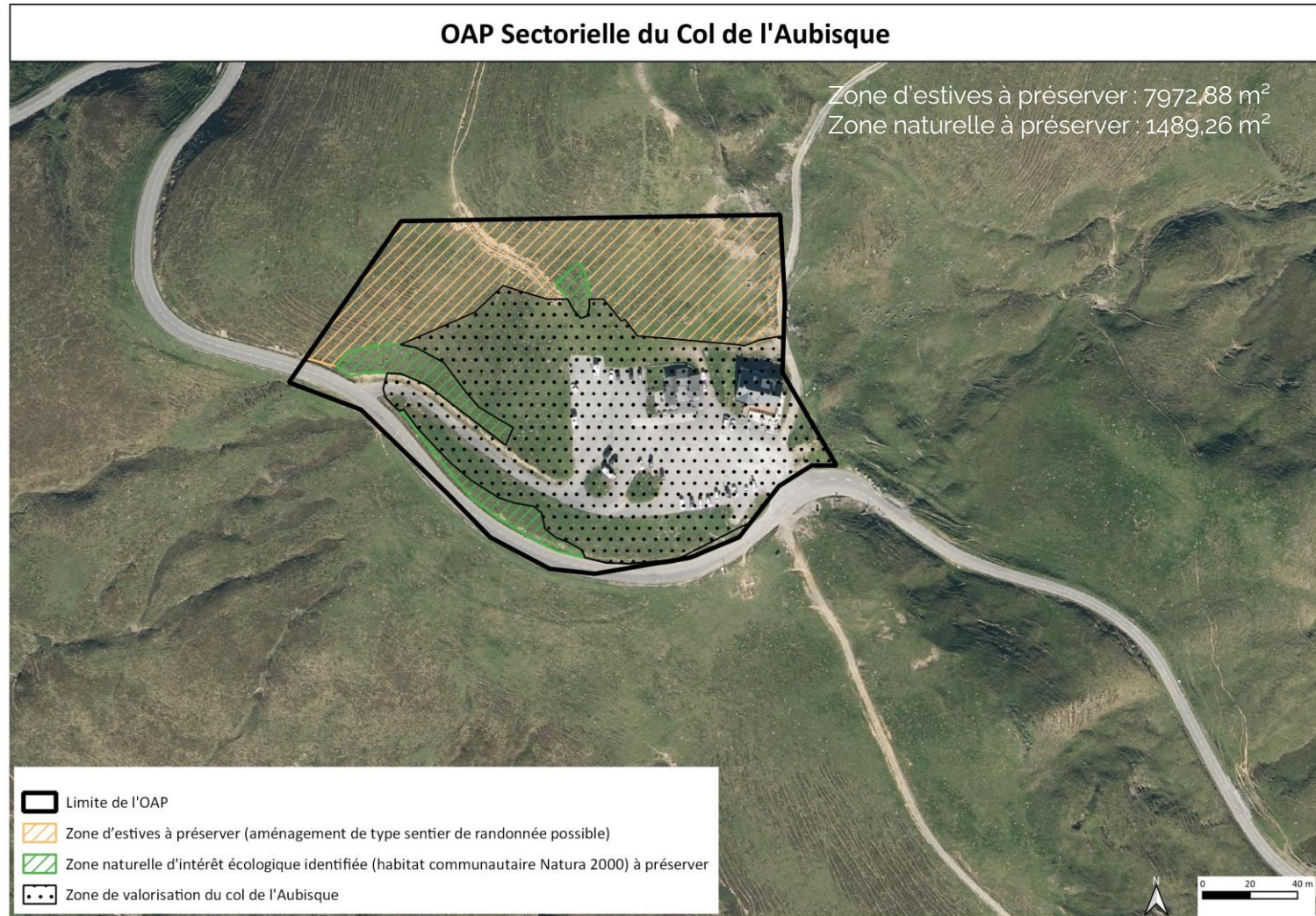
~~Les clôtures sont interdites.~~

Dans le secteur Nt, l'extension des bâtiments existants est autorisée.

Les matériaux doivent être respectueux du site et adaptés aux conditions climatiques particulières du site.

6. PLU ACTUELLEMENT EN VIGUEUR

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (O.A.P) proposée est la suivante :



7. COL DE L'AUBISQUE : PHOTOS ET DESCRIPTIF



Le Col d'Aubisque marque le basculement entre la vallée de l'Ouzom à l'Est en Hautes Pyrénées et la vallée d'Ossau à l'Ouest dans les Pyrénées-Atlantiques. Le passage est situé à 1709 m d'altitude dans les pacages d'estive. Le site est donc très ouvert avec de splendides vues panoramiques. Situé sur la commune de Béost, un lieu emblématique de la vallée grâce au Tour de France. De nombreux cyclistes s'y rendent chaque année pour parcourir cette étape mythique. Deux commerces (bars & boutiques souvenirs) sont aménagés sur le Col et dynamisent le site en été.

8. ENJEUX AGRICOLES, PASTORAUX ET FORESTIERS

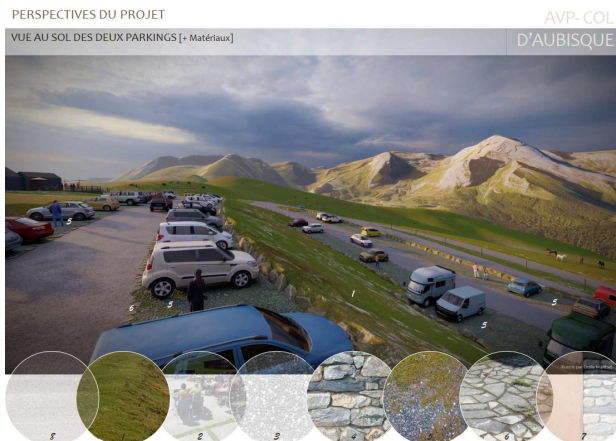
Le secteur concerné par la demande de dérogation est déclaré au RPG en 2021, en tant que « **Surface pastorale - herbe prédominante et ressources fourragères ligneuses présentes** » pour la partie extérieure aux espaces déjà aménagés.

- Surface de la zone Nt: 24397 m²
- Surface concernée par des parcelles déclarées au RPG 2021 (PAC): 19660 m² (soit 71%)
- Mise en place d'une OAP permettant la protection de près de 9400 m² de zones d'estives et zones naturelles d'intérêt communautaire
- Soit moins de 1ha de zones agricoles déclarées à la PAC impactées par le projet.
- Autorisation des clôtures agricoles

A noter également que compte tenu de la surface réduite du site au regard des surfaces pastorales de la commune (2,43 ha sur 2296 ha, soit moins de 0.09%), son classement en zone Nt n'a donc pas d'impact sur l'exploitation agricole en termes de surface, et ne remet pas en cause l'activité d'une exploitation particulière. A noter que les estives sont gérées par la commune. On y retrouve des brebis, des bovins mais surtout des chevaux qui n'hésitent pas à se mêler aux voitures sur le site existant. Un des enjeux du nouveau projet est donc de clôturer le site afin de limiter les conflits d'usages entre animaux (chevaux notamment) et voitures / visiteurs.

Les surfaces forestières (1773 ha sur la commune) ne sont pas impactées par la zone « Nt ».

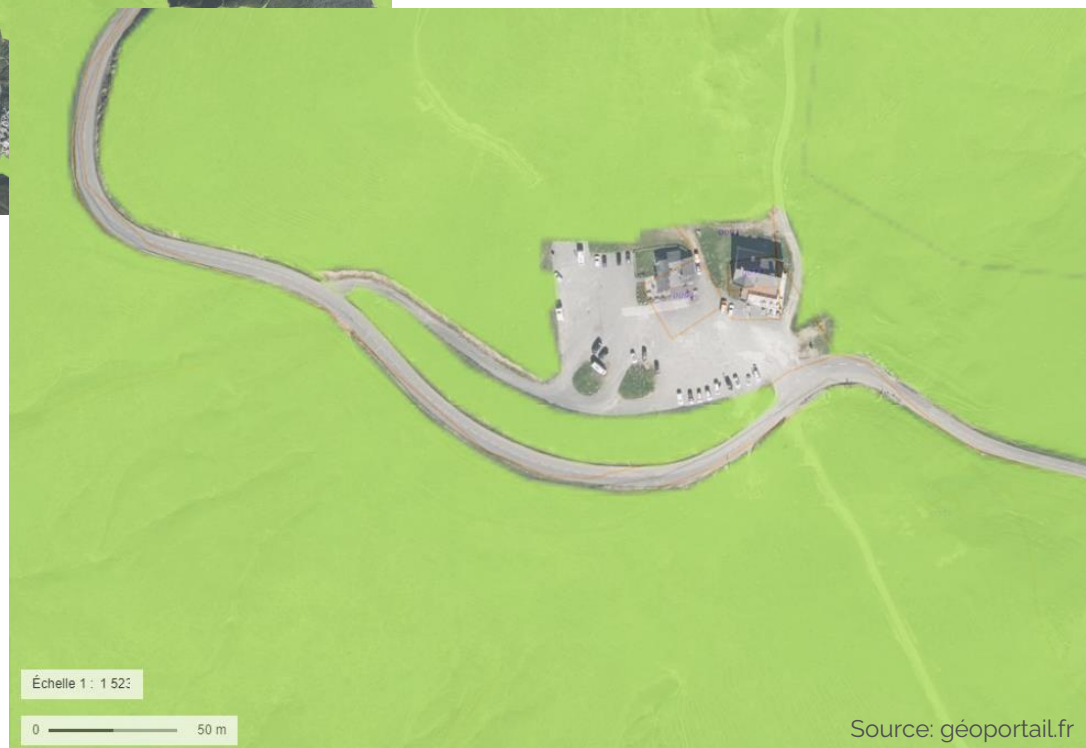
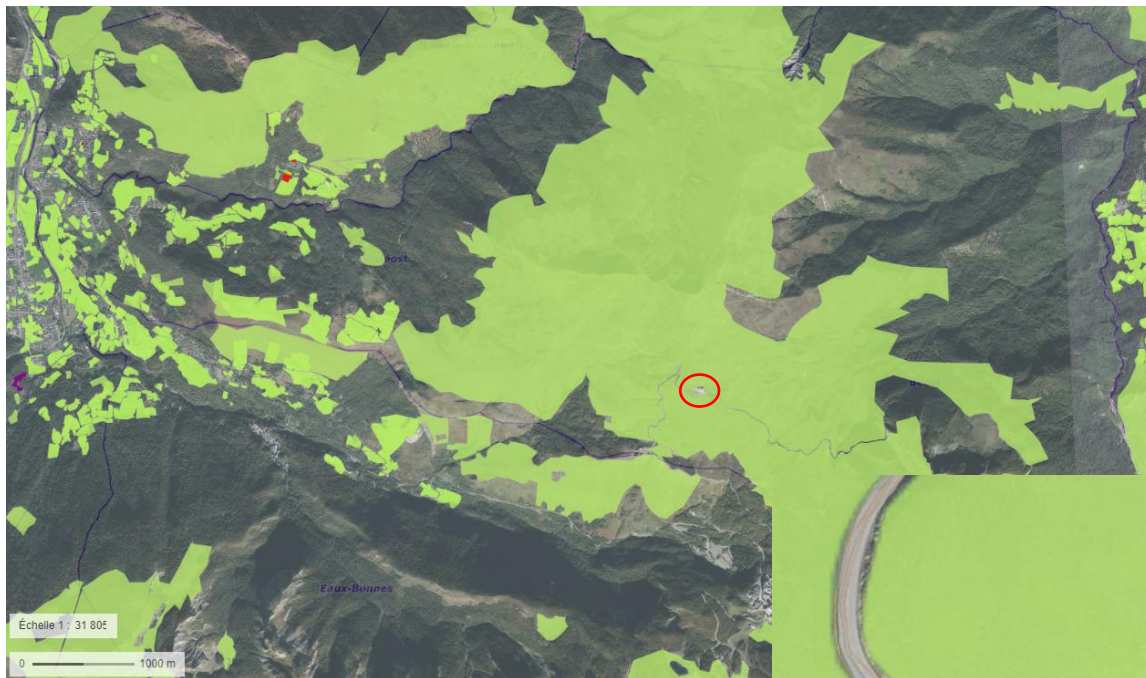
Les objectifs de protection des terres agricoles, pastorales, forestières sont donc respectés.



Projet à l'étude (clôtures)



RPG 2021 – Commune et zoom sur le Col de l'Aubisque



9. ENJEUX PAYSAGERS

La situation géographique et la variété des milieux naturels confèrent à la commune induisent de grandes qualités paysagères qui contribuent à l'attrait touristique et résidentiel.

La topographie et la co-visibilité consécutive qui existe d'un versant à l'autre sont à l'origine de nombreux points de vue remarquables.

Le paysage sur le territoire communal comporte 4 grandes unités :

- à l'extrémité Ouest de la commune, la plaine alluviale du gave d'Ossau dans laquelle s'est développée une urbanisation de faible densité au caractère discontinu d'habitations individuelles.
- à l'Est du gave d'Ossau, le village de Béost qui surmonte un glacis en prairie, vierge de toute construction mettant le village ancien en valeur. Cette unité paysagère, image de marque de Béost, est visible depuis Laruns et la RD 934.
- plus à l'Est, s'étend la « Montagne Verte », couverte de prairies et parsemée de granges d'estive. Le Col de l'Aubisque, objet de la présente étude fait partie de cette entité paysagère.

A noter que le Col de l'Aubisque est classé en temps que « site inscrit ».

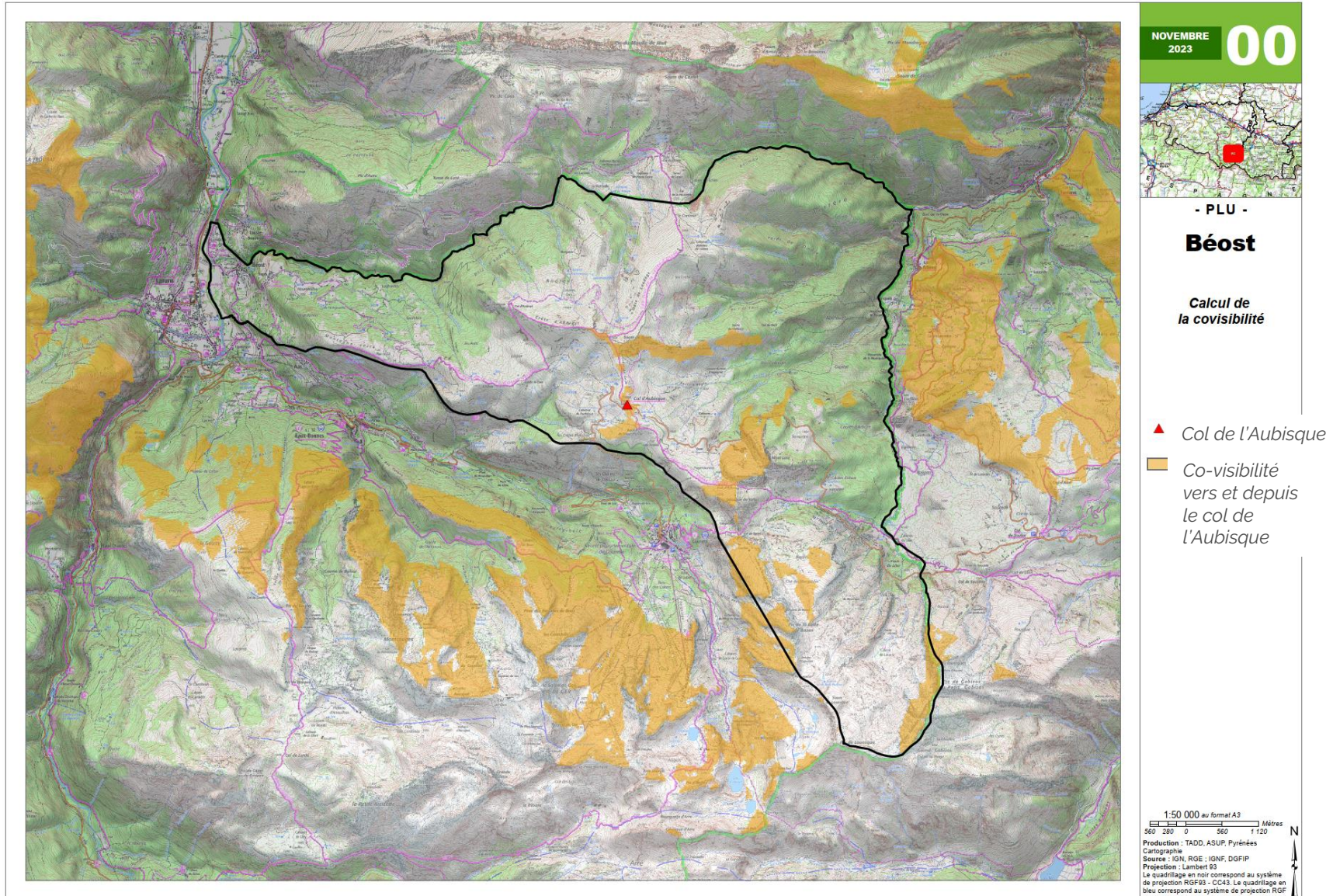


Village de Béost
Crédit photo: mairie de Béost



Col de l'Aubisque
Crédit photo: TADD

9. ENJEUX PAYSAGERS



Les co-visibilités du site restent limitées et surtout lointaines (vers le Sud et l'Est notamment).
L'impact du projet de modification simplifiée du PLU de Béost sur le paysage du Col de l'Aubisque sera limité.

Les objectifs de protection des paysages sont donc respectés.

VISIBILITE DES PARKINGS DEPUIS L'AVAL DE LA VALLEE D'OSSAU

Localisation des 3 points de vue analysés [Analyse réalisée sur le projet actualisé]

AVP-COL
D'AUBISQUE



VISIBILITE DES PARKINGS DEPUIS L'AVAL

Point 1



AVP- COL
D'AUBISQUE

Vue Google Street in Google Maps

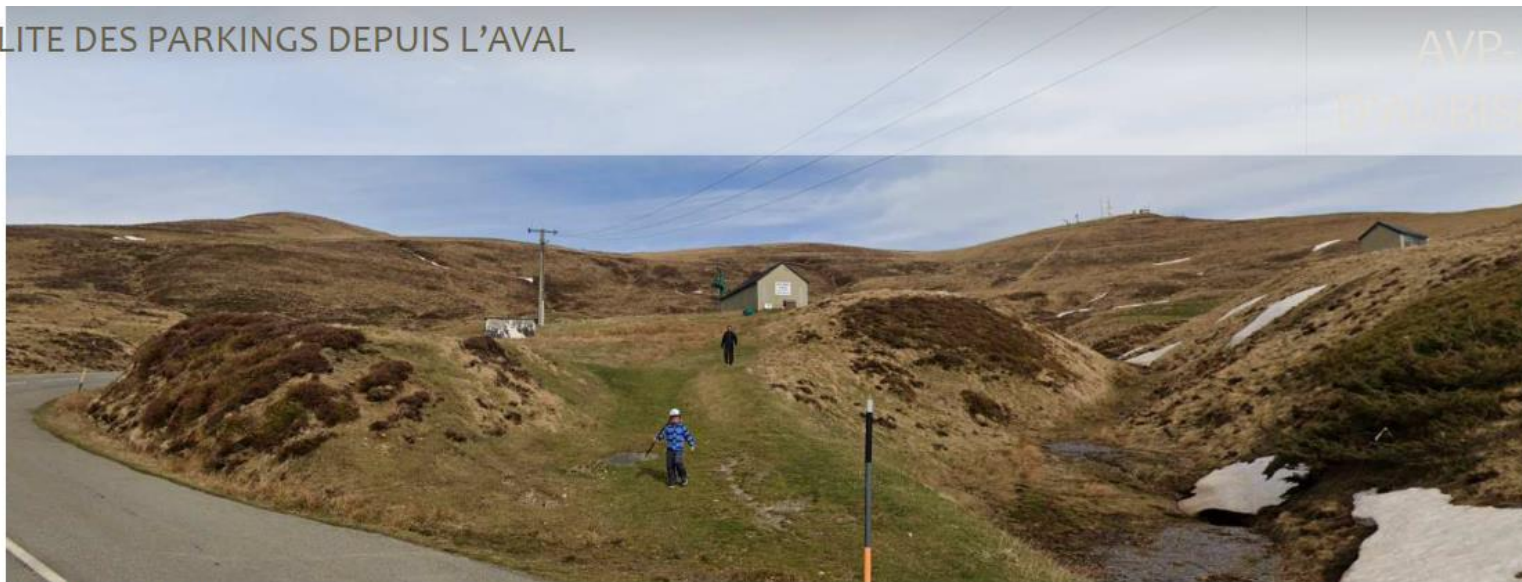


Vue sur MNT OpenStreetMap + MNT levé topographique + MNT projet Mansura

VISIBILITE DES PARKINGS DEPUIS L'AVAL

Point 2

AVP-COL
D'AUBISQUE



Vue Google Street in Google Maps



Vue sur MNT OpenStreetMap + MNT levé topographique + MNT projet Mansura

Analyses des vues lointaines

VISIBILITE DES PARKINGS DEPUIS L'AVAL

Point 3



Vue Google Street in Google Maps



Vue sur MNT OpenStreetMap + MNT levé topographique + MNT projet Mansura

10. ENJEUX LIES AU PATRIMOINE NATUREL

Biodiversité

La zone « Nt » du Col de l'Aubisque est couverte par plusieurs inventaires et protections environnementales.

Cette zone présente une matrice naturelle dominée par les espaces ouverts de type prairial tels que des pelouses acidiphiles et des prairies pâturées pouvant être exploités par l'avifaune locale. Cette matrice est fragmentée par des habitats artificiels (routes, chemins et bâtiments), localisés en son centre et occupant environ 7000 m² (bâtiments et parkings) soit 29 % de la zone Nt.

La présente modification simplifiée est accompagnée de la mise en place d'une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) permettant de préserver les secteurs où des habitats d'intérêts communautaires ont été recensés (inventaires naturaliste dans le cadre d'un pré-diagnostic écologique – projet de valorisation du Col de l'Aubisque).



Zonages règlementaires du patrimoine naturel	
Parc National des Pyrénées (aire d'adhésion)	Intersecte l'aire d'étude rapprochée
ZSC FR7200742 : Massif du Moule de Jaout	Intersecte l'aire d'étude rapprochée
ZSC FR7200793 : Le Gave d'Ossau	900 km à l'ouest
ZPS FR7210087 : Hautes vallées d'Aspe et d'Ossau	1,2 km au Sud-Ouest
ZSC FR7200743 : Massif du Ger et du Lurien	1,6 km au Sud-Ouest
ZPS FR7210089 : Pènes du Moule de Jaout	3,3 km au Nord
ZSC FR7300921 : Gabizos (et vallée d'Arrens, versant sud-est du Gabizos)	5 km au Sud-Est
Zonages d'inventaires du patrimoine naturel	
ZNIEFF2 720009049 : Vallée d'Ossau	Intersecte l'aire d'étude rapprochée
ZNIEFF2 720008891 : Bassin versants amont de l'Ouzom (Rive gauche) et du Beez	Intersecte l'aire d'étude rapprochée
ZNIEFF2 720012972 : Réseau hydrographique du gave d'Oloron et de ses affluents	1,4 km au sud-ouest
ZNIEFF1 720030080 : Réseau hydrographique du gave d'Ossau à l'amont d'Arudy et ses rives	1,4 km au sud-ouest
ZNIEFF1 720009048 : Massif calcaire du pic de Ger	1,5 km au sud
ZNIEFF1 720030058 : Landes et pelouses subalpines à alpines du mont Laid au grand Gabizos, pelouses montagnardes du vallon de l'Arrec d'Arbaze et du cirque du Litor	1,7 km au sud-est
ZNIEFF2 720012970 : Réseau hydrographique du Gave de Pau et ses annexes hydrauliques	3,9 km à l'ouest
ZNIEFF2 730011454 : Massifs calcaires de l'Estibète, du Granquet et du Pibeste, forêt de Très Crouts, vallée du Bergons et crêtes	3,9 km à l'ouest
ZNIEFF1 730011444 : Massif montagneux entre Argelès-Gazost et l'Ouzom	3,9 km à l'est
ZNIEFF1 720030067 : Pelouses, landes et boisements du du pic de Merdanson et du pic Mondragon	4,6 km au nord
ZNIEFF1 720008888 : Pic du Moule de Jaut	4,9 km au nord
ZNIEFF1 730011627 : Versant est du Gabizos	5 km au sud-ouest
Autres zonages du patrimoine naturel	
ENS : Forêt des Crêtes blanches	500 m au sud
ENS : Bois noirs	1,2 km au sud

Les objectifs de protection des milieux caractéristiques du patrimoine naturel sont donc respectés, notamment par la mise en place d'une OAP.

Zonages réglementaires

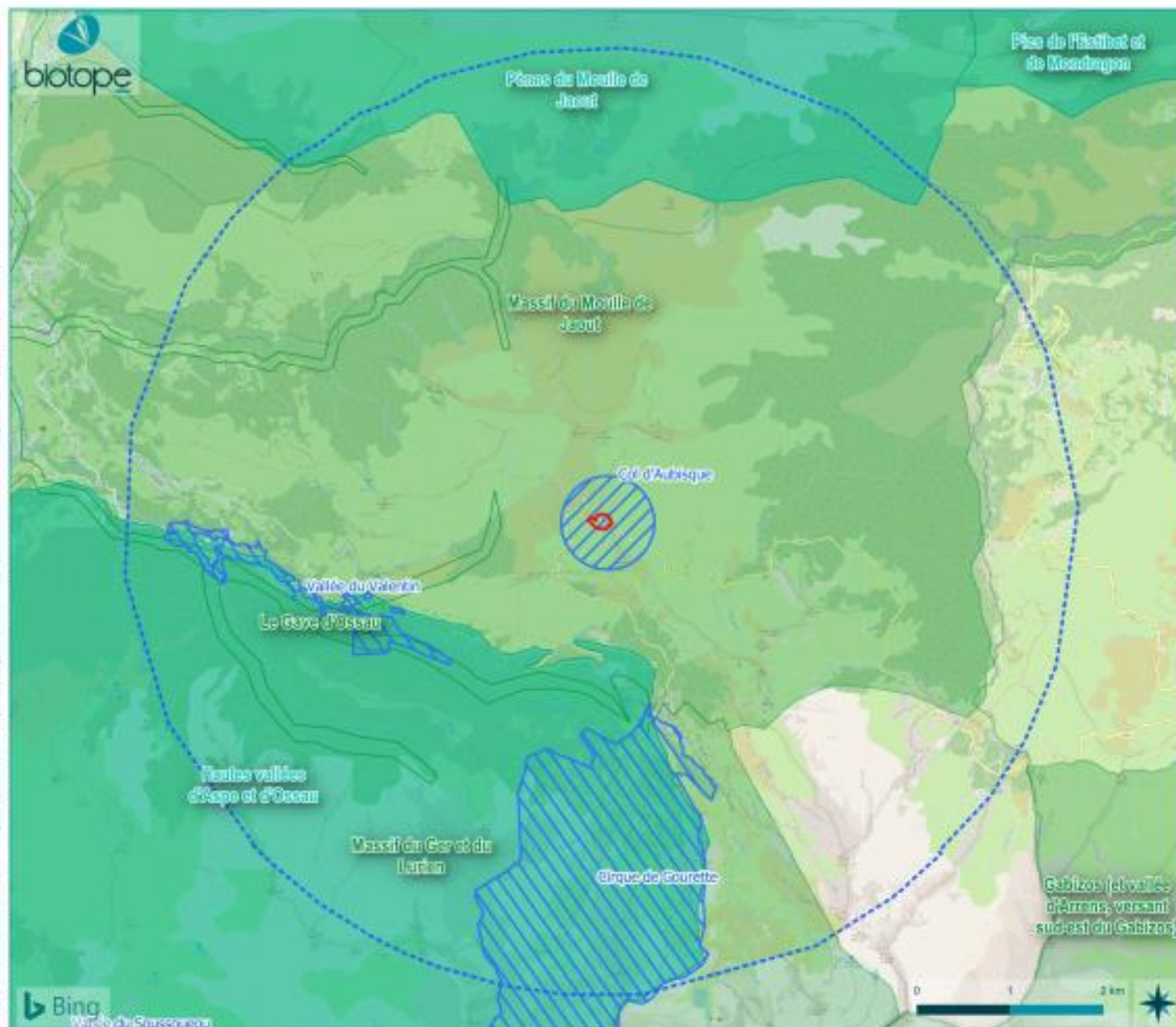
Valorisation du Col d'Aubisque (64)

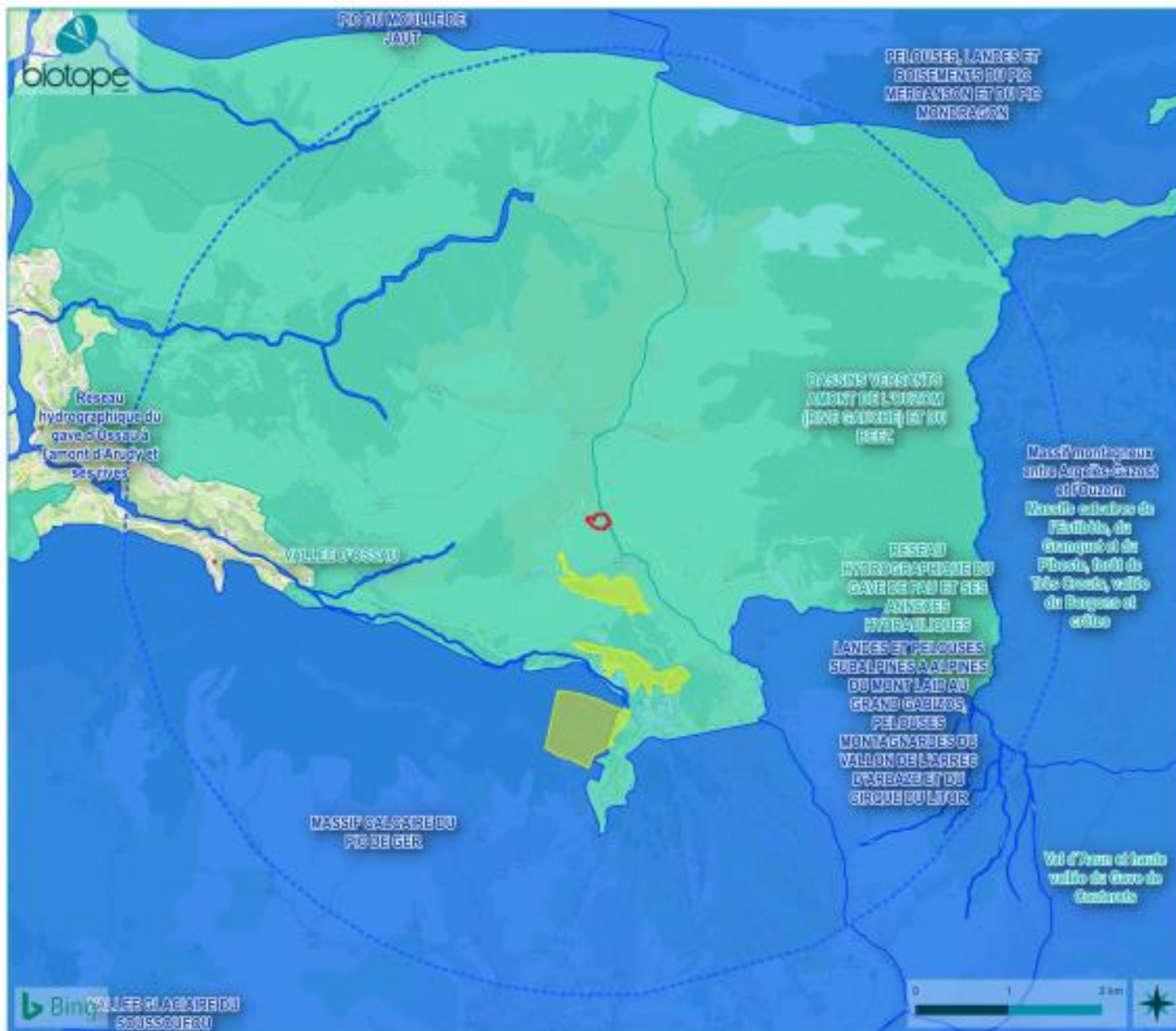
Aires d'étude

-  Aire d'étude rapprochée
-  Aire d'étude élargie

Zonages réglementaires

-  Sites classés (Nouv-Aq)
-  Sites inscrits (Nouv-Aq)
-  Zones Spéciales de Conservation (Dir. Hab.)
-  Zones de Protection Spéciale (Dir. Ois)





Zonages d'inventaire

Valorisation du Col d'Aubisque (64)

Aires d'étude

- Aire d'étude rapprochée
- Aire d'étude élargie

Zonages d'inventaire

- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 1
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 2
- Espaces Naturels Sensibles (64)

Continuités écologiques

L'aire d'étude rapprochée est incluse dans le réservoir de biodiversité correspondant aux milieux prairiaux et pelouses d'altitude Pyrénéennes. Toutefois, les implications du projet sur les continuités écologiques apparaissent très limitées au regard de la localisation du projet sur un site anthropisé et de sa position au droit de la route départementale. En effet, le projet s'inscrit sur une zone identifiée comme élément fragmentant pour la biodiversité.



Les objectifs de protection des continuités écologiques sont donc respectés.

Le site et ses abords sont-ils concernés par des réservoirs de biodiversité à prendre en compte ?			OUI / NON
Réservoir de biodiversité	Source	Sous-trame	Niveau d'intérêt
Roches d'altitudes	SRCE	Sous-trame des milieux ouverts rocheux	National Régional Local
Prairies et pelouses d'altitude Pyrénéennes	SRCE	Sous-trame des milieux ouverts prairiaux	National Régional Local
Hêtraies d'altitude Pyrénéennes	SRCE	Sous-trame des milieux boisés	National Régional Local
Gave de Pau et saligues, Barrage d'Artix et Vallon du Clamonde	SRCE	Sous-trame des milieux humides	National Régional Local
Milieux humides, tourbières et lacs de montagne	SRCE	Sous-trame des milieux humides	National Régional Local

Schéma Régional de Cohérence Ecologique


Valorisation du Col d'Aubisque (64)

Aires d'étude



-  Aire d'étude rapprochée
-  Aire d'étude élargie

SRCE

Aquitaine

-  Cours d'eau

Éléments fragmentants

-  Obstacles ponctuels (ROE)
-  Routes départementales

-  Tissu urbain

Corridors

-  Humide

Réservoirs de biodiversité

-  Boisé
-  Humide
-  Ouvert



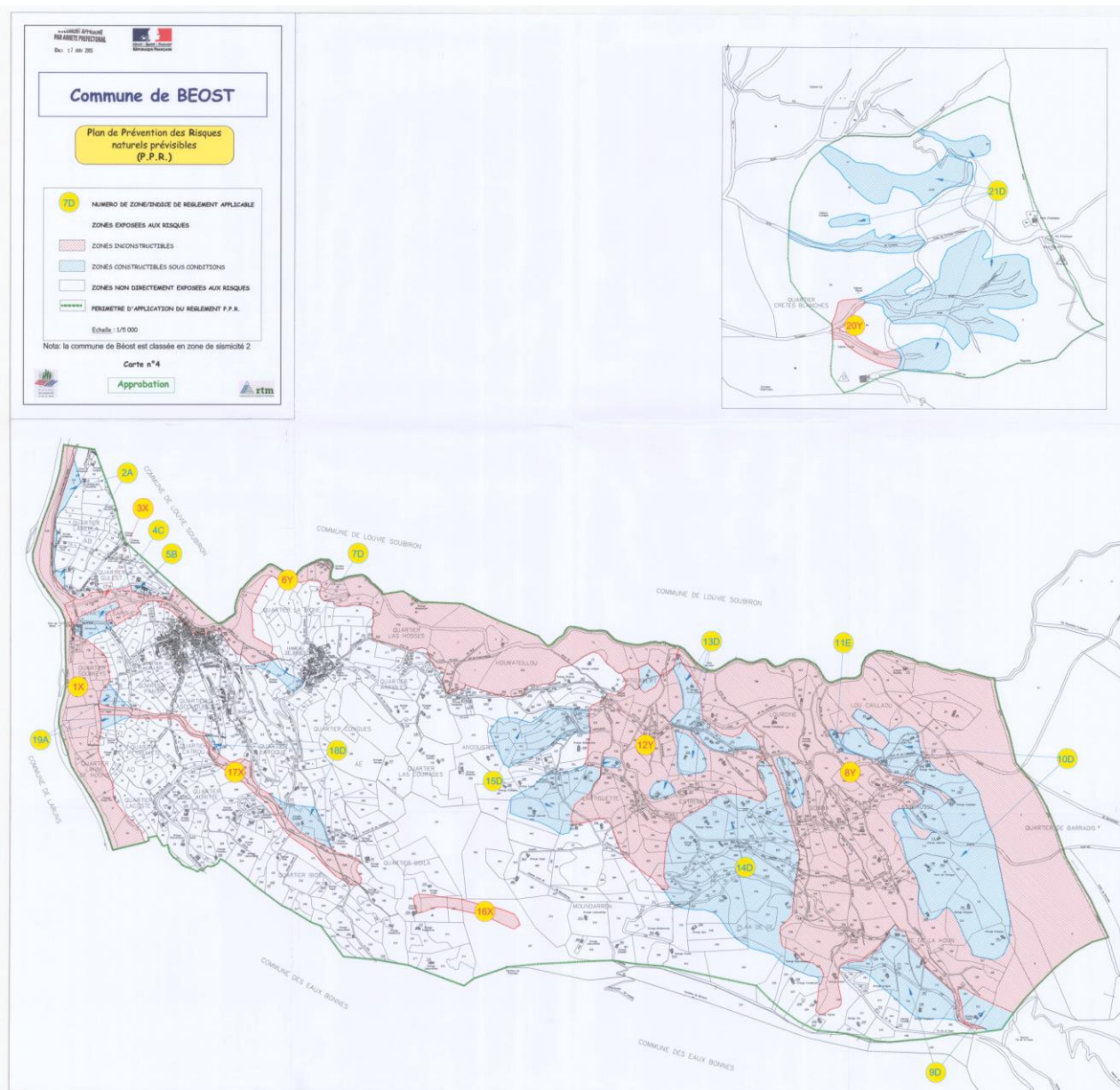
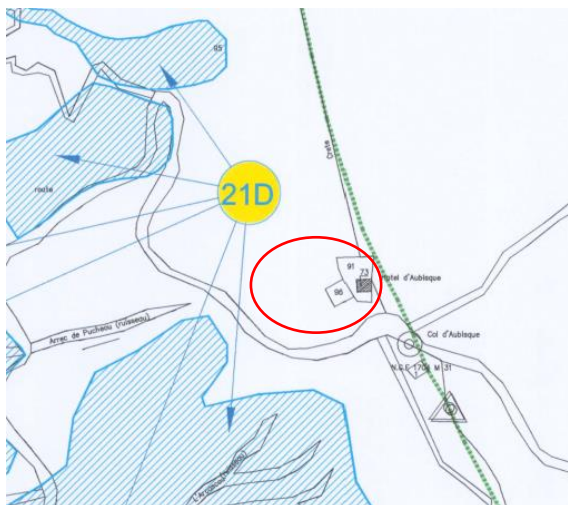
11. ENJEUX LIES AUX RISQUES NATURELS

Risques naturels et révision du Plan de Prévention des Risques (PPR)

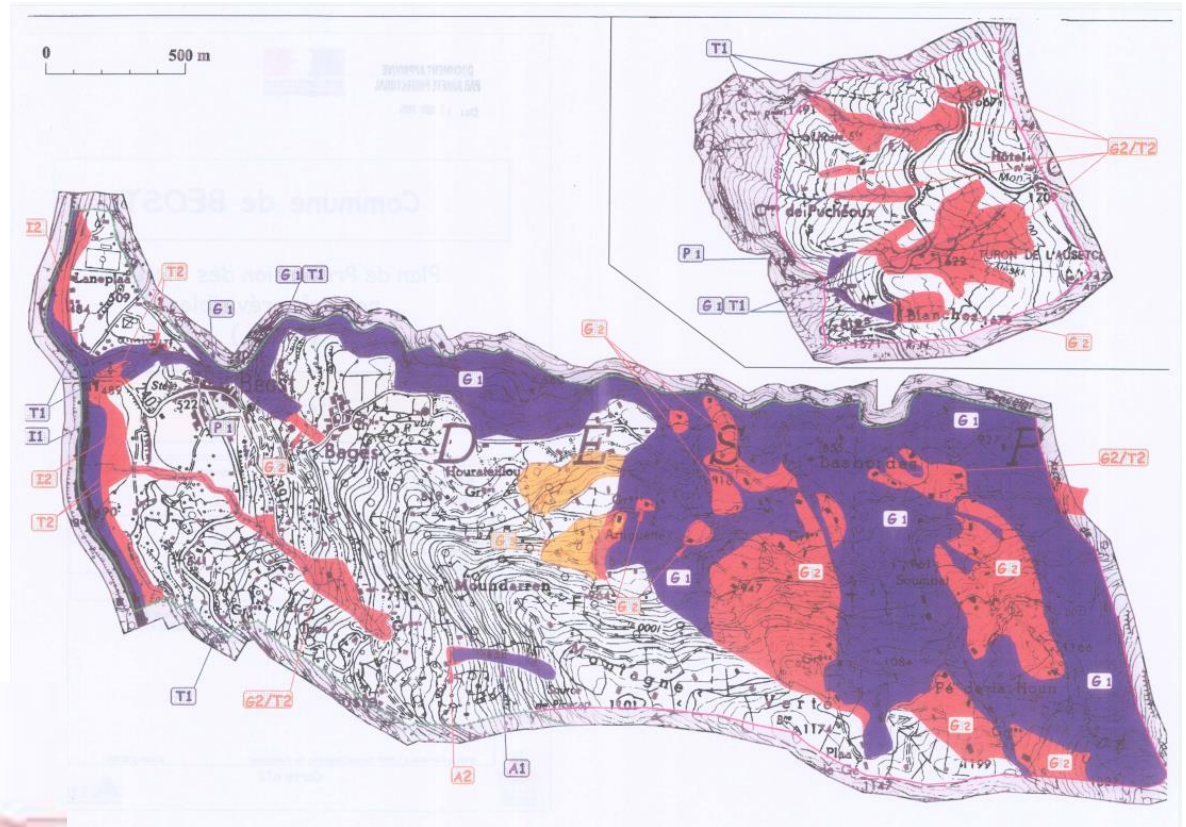
Les risques naturels constituent une contrainte majeure à Bésot. Un PPRn, approuvé le 17/08/2005 précise les risques existants sur la commune. Le site concerné par le projet se situe en zone « blanche », c'est-à-dire, sans conditions particulières au titre du PPR.

Les objectifs de protection contre les risques naturels sont donc respectés.

Zoom sur le secteur du Col de l'Aubisque :



Extrait de la carte d'aléas du PPRn :



Zoom sur le secteur du Col de l'Aubisque :



12. ENJEUX AUTRES THEMATIQUES

Gestion des effluents / assainissement

Bâtiment existant	Bâtiment existant	Bâtiment en projet
Restaurant / boutique	Snack	Accueil / sanitaires
Assainissement non collectif (contrôle SPANC)	Assainissement non collectif (contrôle SPANC)	Toilettes sèches



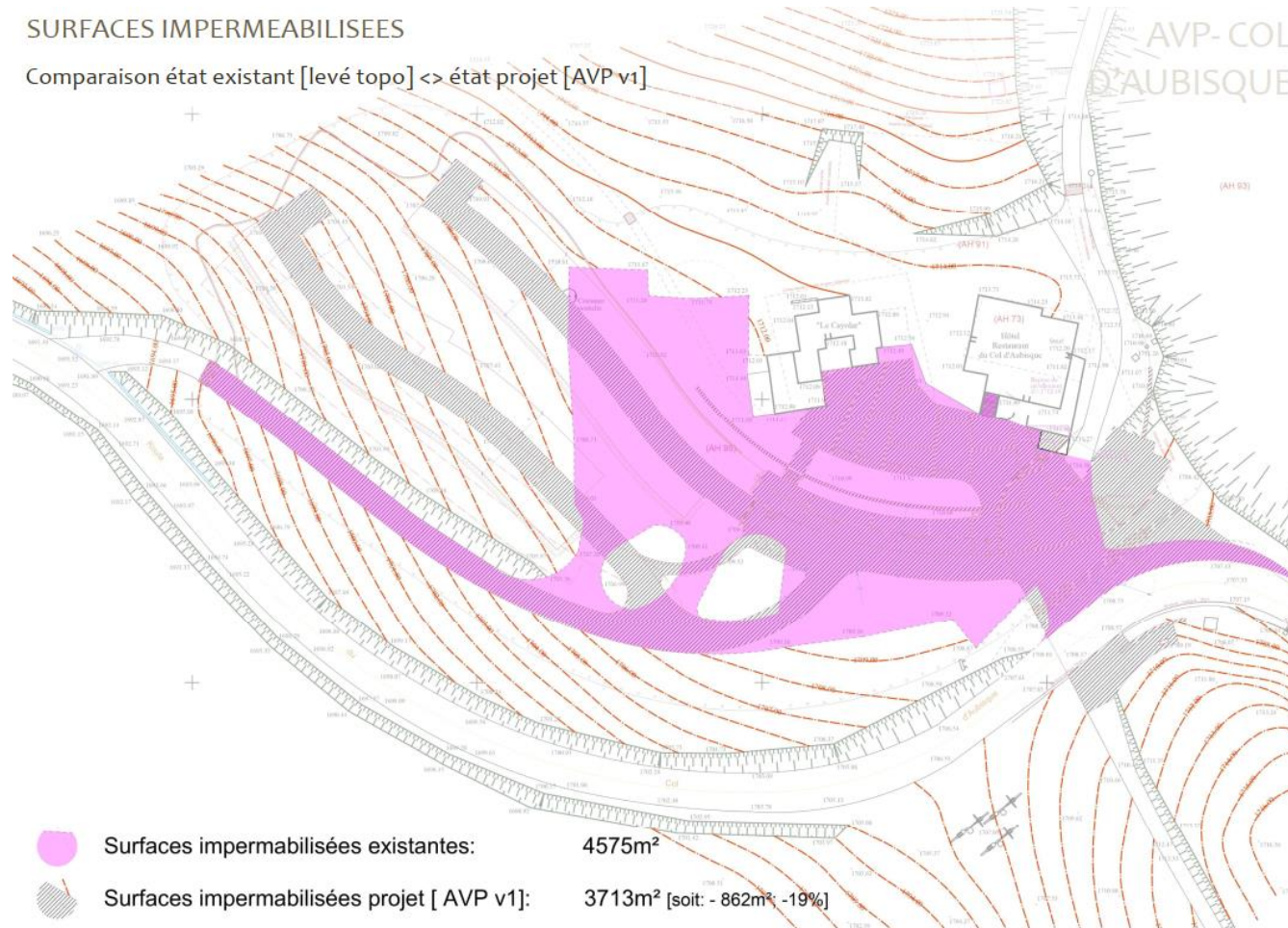
Les objectifs de gestion des effluents sont donc respectés.

ENJEUX AUTRES THEMATIQUES

Gestion des eaux pluviales : évolution des surfaces imperméabilisées

SURFACES IMPERMEABILISEES

Comparaison état existant [levé topo] <-> état projet [AVP v1]



Les objectifs de limitation des surfaces imperméabilisées sont donc respectés.

ENJEUX AUTRES THEMATIQUES

Economie - Tourisme

La vallée d'Ossau accueille chaque année **900 000 visiteurs**. Le tourisme est devenu la **principale activité économique** de ce territoire de montagne de l'ouest pyrénéen. Elle s'appuie notamment sur la qualité de ses sites naturels, fréquentés, été comme hiver par une clientèle y pratiquant toutes sortes d'activités de pleine nature ou y venant dans un simple but contemplatif.

Ces sites contribuent à véhiculer une certaine image de la vallée hors de ses frontières : citons, pour seul exemple, le col d'Aubisque, que le tour de France cycliste a rendu célèbre. Cette image est utilisée dans la communication au sens large, qu'elle soit touristique, institutionnelle voire commerciale. Pour autant, beaucoup d'observateurs considèrent que les conditions d'accueil du public ne sont pas à la hauteur des besoins, y compris les plus basiques.

Le Col de l'Aubisque est identifiés parmi les 7 sites majeurs de la Vallée d'Ossau :

- Le port de Castet
- Le plateau du Bénou
- Le lac et le plateau de Biou Artigues
- Le col d'Aubisque
- Le col du Pourtalet et le cirque d'Anéou
- La croix de Buzy
- Le lac de Castet

Une étude sur l'amélioration de l'accueil sur les sites majeurs de la Vallée d'Ossau a été menée par la CCVO en 2015. Cette étude met en évidence, notamment pour le Col de l'Aubisque, une insuffisance forte d'aménagement du site, notamment sur les points suivants:

La haute vallée	Lac de Biou Artigues	Col d'Aubisque	Col du Pourtalet	Cirque d'Anéou
Accès été	Problématique forte	Fonctionne bien	Fonctionne bien	Dysfonctionnements
Accès hiver	Problématique forte	Fonctionne bien	Fonctionne bien	Dysfonctionnements
Organisation du stationnement	Problématique forte	Fonctionne bien	Fonctionne bien	Problématique forte
Equipements (table pique nique, poubelles)	Dysfonctionnements	Fonctionne bien	Fonctionne bien	Dysfonctionnements
Sanitaire	Problématique forte	Fonctionne bien	Problématique forte	Dysfonctionnements
Boutique & commerce	Problématique forte	Fonctionne bien	Fonctionne bien	Dysfonctionnements
Information directionnelle	Problématique forte	Fonctionne bien	Fonctionne bien	Dysfonctionnements
Information médiation (pastoralisme, montagne)	Problématique forte	Fonctionne bien	Problématique forte	Problématique forte
Circulation sur le site	Dysfonctionnements	Problématique forte	Fonctionne bien	Dysfonctionnements
Services et animation (location, prestation)	Dysfonctionnements	Fonctionne bien	Fonctionne bien	Dysfonctionnements
Lisibilité des usages de l'espace	Dysfonctionnements	Fonctionne bien	Dysfonctionnements	Dysfonctionnements

Problématique forte
Dysfonctionnements
Sans effet, sans objet
Fonctionne bien

Synthèse de la fiche « actions » dédiée au Col de l'Aubisque :



Etat des lieux :

L'ensemble de l'espace est peu organisé et banalisé : absence de cheminement, grande étendue de parking, juxtaposition d'objets et de références urbaines, terrasses orientées vers les parkings. Le site est également très contraint en raison de la diversité des usages (présence de chevaux, de voitures, de cyclistes, de randonneurs, etc...). Cependant, il existe un consensus autour de la nécessité d'améliorer les conditions d'accueil des publics sur le site.

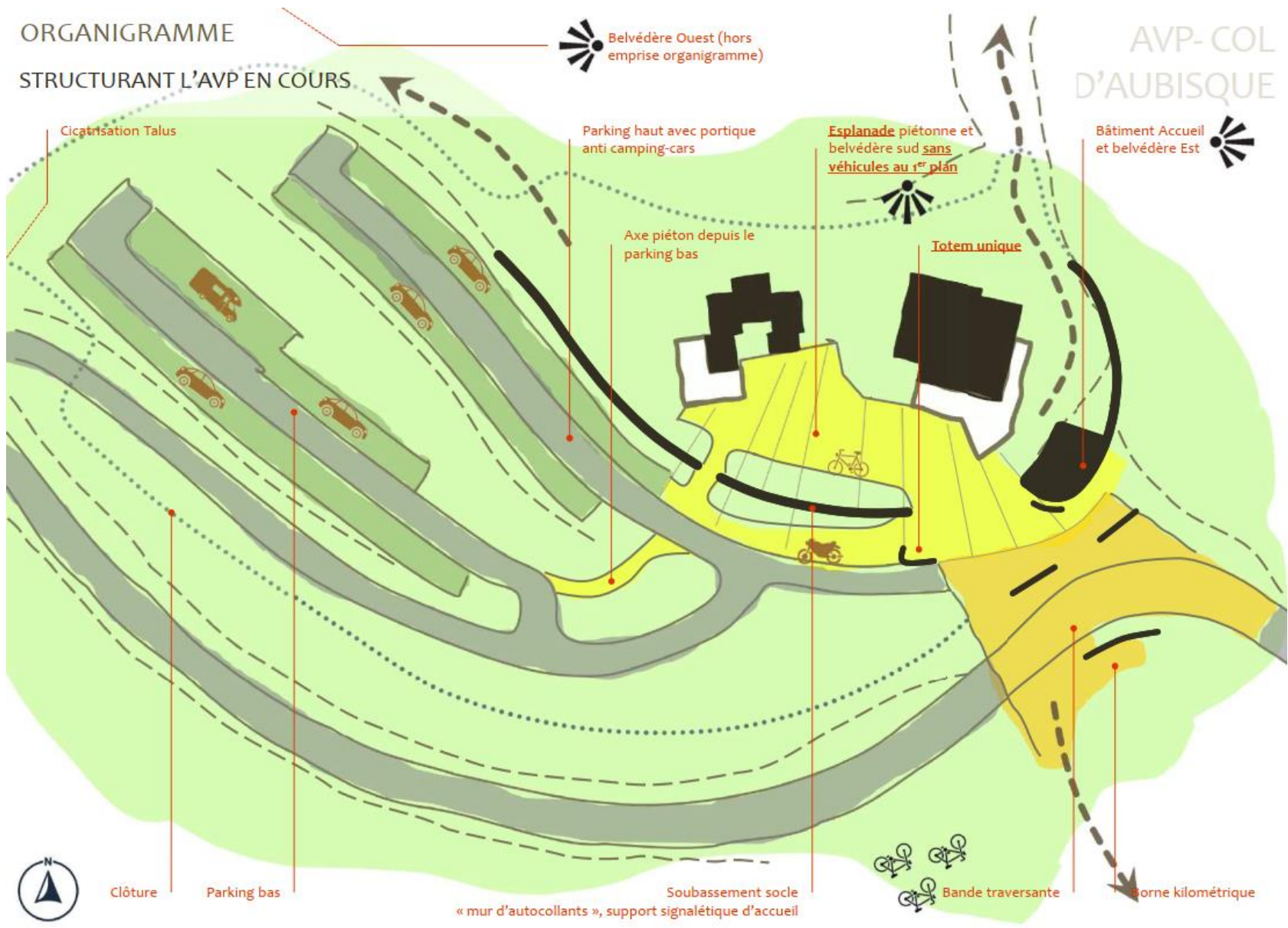
Depuis, plusieurs projets d'amélioration ont été proposés mais non mis en place, principalement en raison de l'important coût des projets. Il est donc primordial aujourd'hui (2023) de proposer un projet cohérent d'amélioration du site.

Synthèse des préconisations :

Le positionnement défini pour le col d'Aubisque est le suivant : « sur le col mythique du Tour de France ». Cette opération va permettre de réorganiser l'ensemble de l'espace public de manière à clarifier les usages, apaiser les tensions et mieux intégrer cet espace dans son environnement paysager.

- Cibles prioritaires : Le randonneur cycliste et VTT
- Cibles secondaires : Le randonneur été (dans une moindre mesure l'hiver), l'automobiliste de passage

13. ZOOM SUR LE PROJET 2023 (porté par la commune de Béost)



VUE AERIENNE SUD EST [+ Matériaux]



PERSPECTIVES DU PROJET

VUE ARIENNE BASSE DU COL [+ Matériaux]

Béton désactivé structuré par des joints gazonnés de 15cm de large – Auberge du Maillet



AVP-COL
D'AUBISQUE

PERSPECTIVES DU PROJET

VUE AU SOL DU PARKING HAUT [+ Matériaux]

Chamette pour bordures rustiques et mélange terre pierre herbe pour les stationnements perméables – Pieds de talus avec rochers dressés semi enterrés – Auberge du Maillet



AVP-COL
D'AUBISQUE

PERSPECTIVES DU PROJET

VUE AU SOL DE L'ESPLANADE PIÉTONNE [+ Matériaux]

Béton désactivé structuré par des joints gazonnés de 15cm de large – Auberge du Maillet



AVP-COL
D'AUBISQUE

PERSPECTIVES DU PROJET

VUE AU SOL DES DEUX PARKINGS [+ Matériaux]



AVP-COL
D'AUBISQUE